

Convocation des Elus
le : 05/06/2022
Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le :

ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL YVELINES / HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 02 juin 2022

PROTOCOLES TRANSACTIONNELS

L'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3213-5 et L. 5421-1,

Vu le Code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu les délibérations concordantes du Conseil départemental des Hauts-de-Seine et du Conseil départemental des Yvelines en date du 14 octobre 2016 déclarant d'intérêt interdépartemental les opérations d'entretien et d'exploitation du réseau routier,

Vu les demandes d'indemnisation concernant des dommages occasionnés sur des véhicules,

Considérant que la responsabilité de l'Etablissement public interdépartemental, en sa qualité de gestionnaire des opérations d'entretien et d'exploitation de la voirie, est susceptible d'être engagée,

Considérant la franchise de 10 000 euros du contrat « Responsabilité Civile » souscrit par l'Etablissement public interdépartemental auprès de la compagnie SMACL,

Considérant le montant des frais de réparation,

Considérant qu'il y a lieu pour l'Etablissement public interdépartemental d'indemniser les demandeurs à hauteur de ces montants et d'encadrer cette indemnisation par la conclusion de protocoles transactionnels,

Sa commission Voirie, transports, numérique entendue,

Vu le rapport de M. le Président de l'Etablissement public interdépartemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

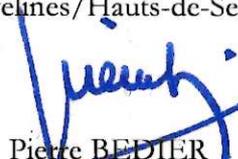
ARTICLE 1 : est accepté le versement d'indemnités au titre des frais occasionnés par les dommages suivant le tableau ci-joint.

ARTICLE 2 : sont approuvés les protocoles transactionnels annexés à la présente délibération ayant pour objet de déterminer les modalités de versement des indemnités mentionnées à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président de l'Etablissement public interdépartemental est autorisé à signer lesdits protocoles.

ARTICLE 4 : est décidé d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au chapitre 67 – article 678.

Le Président de l'Etablissement public interdépartemental
Yvelines/Hauts-de-Seine



Pierre BÉDIER
Président du Conseil départemental
des Yvelines

MIGNON Celine - DIVERS/EPI/SG

De: secretariatgeneral <secretariatgeneral@epi78-92.fr>
Envoyé: mardi 7 juin 2022 15:09
À: MIGNON Celine - DIVERS/EPI/SG
Objet: TR: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2022-EPI-CA-234

De : notifascl@fast.efast.fr [mailto:notifascl@fast.efast.fr]

Envoyé : jeudi 2 juin 2022 16:34

À : BEDIER Pierre <PBEDIER@Yvelines.fr>; secretariatgeneral <secretariatgeneral@epi78-92.fr>; SMITH Julie - EPI <j.smith@epi78-92.fr>; s.queruel@epi78-92.fr; BENOIT Dominique - EPI <d.benoit@epi78-92.fr>

Objet : Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2022-EPI-CA-234

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2022-EPI-CA-234, télétransmis par Georges SIFFREDI. Il porte le numéro d'identifiant unique : 078-200062081-20220602-2022-EPI-CA-234-DE.

Informations sur l'acte

Numero : 2022-EPI-CA-234

Objet : PROTOCOLES TRANSACTIONNELS

Date de décision : 02/06/2022

Date de transmission : 02/06/2022

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes / 8.3. Voirie

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>